



DÉCISION n°2026/0310111



République française  
Département du Gard  
Commune de Vauvert  
Maison pour Tous Robert Gourdon  
Guichet Unique D-2602-000763

**Objet : « Vauvert Energym Club »**  
Convention de mise à disposition temporaire  
d'équipement sportif :  
**Du vendredi 19 juin 2026 au samedi 20 juin  
2026**

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

**VU** l'arrêté n°2023/03/581 en date du 15 mars 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit d'équipement sportif à l'association Vauvert Energym Club pour l'organisation d'un gala de gymnastique le samedi 20 juin 2026.

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention est conclue avec l'association Vauvert Energym Club, représentée par Madame Emilie Grimbreteau en sa qualité de Présidente.

**Article 2 :** L'équipement sportif sera mis à disposition pour l'organisation d'un gala de gymnastique selon les jours et horaires indiqués dans la convention.

**Article 3 :** Si une modification de date ou d'heure intervenait d'un commun accord entre les parties sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

**Article 4 :** La direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.



Vauvert, le 04 MARS 2026

Pour le maire,  
Le conseiller municipal  
délégué aux sports et à la vie associative

  
Mohammed Touhami

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... - 5 MARS 2026.
- sa notification le.....
- sa publication le..... - 5 MARS 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la direction générale des services,